

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 25 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absents excusés : Mmes GEFFRAY Annick (pouvoir à M. Durand), LE BOITEUX Marie-Pierre, M. BOUCHER Philippe.

Absent : Néant

Date de la convocation : 18 janvier 2021

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 DECEMBRE 2020 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2020.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme LASKA Sandrine est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **AMENAGEMENT MAISON MULTI-ACTIVITES : TRANCHE 3 – TIERS LIEU :**

➤ **Délibération 2021/01/01 : Demande de subventions**

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la maison multi-activités,

M. le Maire présente le projet d'aménagement de l'étage du bâtiment afin d'y installer un tiers-lieu.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation de ce projet,
- précise que, au vu des devis reçus, le projet est estimé à 150 000 € HT,
- demande des subventions au titre de la DETR 2021 et de la DSIL rénovation énergétique,
- établi le plan de financement comme suit :
 - DETR 2021 : 40% du HT,
 - DSIL rénovation énergétique : 30% du HT,
 - SDEY : 10% du HT,
 - Autofinancement / Emprunt 20% du HT + TVA,
- précise que la dépense sera inscrite au budget 2021,
- charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.

- **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE :**

➤ **Délibération 2021/01/02 : Adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus :**

Vu le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne coordonné par le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures